



CONTRAT D'INSCRIPTION & CONDITION DE VENTE

2023/2024

Au nom du cavalier

NOM: _____ .PRENOM: _____

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TEL FIXE : _____ TEL PORTABLE : _____

E-MAIL : _____

PERSONNE A JOINDRE EN CAS D'URGENCE _____

TEL FIXE : _____ TEL PORTABLE : _____

Commentaires : précisez ce qu'il serait souhaitable que nous connaissions (allergies, handicaps, traitement, etc)

POUR LES MINEURS :

NOM ET PRENOM (ET LIEN DE PARENTE) DU TUTEUR LEGAL : _____

TEL PORTABLE 1 : _____ TEL PORTABLE 2 : _____

CONDITIONS GENERALES DE VENTE & CONDITIONS POUR LA PRATIQUE EQUESTRE

(Extrait du règlement intérieur & des conditions générales de vente de Senantes en selle)

LES PRESTATIONS

FORFAIT ANNUEL

✓ INSCRIPTION

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Le forfait annuel comprend 35 séances du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024, selon le calendrier des cours collectifs, **hors vacances scolaires zone B**.

✓ REGLEMENT DU FORFAIT

L'inscription au forfait est annuelle et le règlement s'effectue en une fois. Différentes possibilités d'encaissement sont proposées en 3 fois ou 10 fois sans frais. Les prix des forfaits annuels incluent des frais de dossier qui ne donnent lieu à aucun remboursement pour quelque raison que ce soit.

CARTE DE 10H

Les inscriptions à la carte de 10h est ferme. Elle doit être réglées avant d'être consommées. Elle a une durée de validité d'une année scolaire. Vous devez vous inscrire 48h avant la reprise souhaitez afin de vérifier qu'il reste bien de la place.

STAGES

Les inscriptions aux stages sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Une licence de 8 jour peut être souscrite.

AUTRES PRESTATIONS EQUESTRES

Les inscriptions aux animations, baptêmes, balades, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les inscriptions aux animations, baptêmes, balades, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations ne donnent lieu à aucun remboursement ni à aucun report pour quelque raison que ce soit.

RECUPERATION DES REPRISES

Vous êtes malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire : vous avez la possibilité de récupérer 4 séances sur votre forfait annuel.

Rattrapages selon places disponibles, en dehors des stages et animations.

RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme TTC due initialement. La date limite de paiement figure sur la facture.

TARIFS ET TVA SUR LES PRESTATIONS EQUESTRES

Les tarifs des prestations équestres sont TTC. Ils comprennent deux prestations qui donnent lieu à l'application de deux taux de TVA : Droit d'accès et d'utilisation des installations sportives (TVA 5.5%) & Enseignement ou Pension (TVA 20%). Le prix détaillé de chaque prestation, avec la ventilation des deux taux de TVA, est consultable sur les grilles tarifaires affichées à l'accueil. Ces deux taux de TVA sont applicables sous réserve de modifications de la législation.

Les tarifs sont réévalués chaque année.

MODALITE DE PAIEMENT - LICENCE

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement est ferme mais les encaissements peuvent se faire en 1, 3 ou 10 fois sans frais.

Il peut se faire par chèque, espèce, virement, prélèvement en cas de règlement en 10 fois., chèque ANCV ou coupon sport.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'utilisateur a la possibilité de prendre cette licence fédérale qui lui permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive. Les garanties couvertes par la licence fédérale figurent à l'affichage. Dans le cas contraire, il appartient à l'utilisateur d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant Senantes en selle de cette responsabilité. Chaque usager a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire à celle prévue par la licence FFE. Cette assurance complémentaire peut être souscrite auprès de l'assureur de la FFE ou auprès d'une autre compagnie d'assurance.

EXTRAIT DE REGLEMENT INTERIEUR : DISCIPLINE ET SECURITE

RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Tout usager désireux de présenter une réclamation ou une suggestion qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire.

(Cf. articles 5 du règlement intérieur).

Il peut se faire par e-mail contact@senantesenselle.fr

DISCIPLINE

• Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées.

Senantes en selle : 15 rue de la Maltorne, 28210, Senantes, Mail : contact@senantesenselle.fr

Tel : 06.43.47.72.36

- En tous lieux et toutes circonstances, les usagers sont tenus d'observer une attitude déferente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.
- Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses cavaliers ou son personnel n'est admise.

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions : mise à pied, exclusion temporaire ou exclusion définitive. (Cf. Article 6 du règlement intérieur). Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation des consignes de sécurité ou du règlement intérieur.

TENUE ET EQUIPEMENT

L'usager de l'établissement équestre doit, pour monter à cheval ou à poney, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation Française.

Equipement : Bottes, cravache, gants, licol avec longe, éperons et guêtres (les guêtres sont obligatoires à partir du galop 4 lors des séances de saut d'obstacles), sac de pansage avec brosses et cure pieds, protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross. Pour des raisons de sécurité, le pantalon d'équitation ainsi que les bottes ou boots sont vivement conseillés pour les cavaliers.

Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel équestre (selle, harnachement, matériel pédagogique...) mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique et de le ranger correctement dans les lieux indiqués.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour l'usager et être conforme à la norme NF EN 1384.

REGLES DE VIE DANS LA STRUCTURE

• HORAIRES

-Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué.

-Prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins, s'occuper de sa monture et ranger son matériel de sellerie.

-L'heure de cours, de perfectionnement, d'animation ou de stage correspondent à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant.

Les cours représentent environ 45 minutes de pratique pour un cours d'une heure.

Pour les baby poney, c'est 30 minutes de pratique.

• SECURITE

-Interdiction formelle de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du poney-club et du centre équestre. L'espace fumeurs se situe sur le parking du centre équestre. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle au regard de la réglementation en vigueur.

-Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...)

-Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations.

-Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site et sont strictement interdits à l'intérieur des locaux.

-Aucun jeu de ballon, vélo, trottinettes, poussettes dans les écuries, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux/poneys n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

-Ne pas monter et jouer autour des bottes de pailles et foin.

-Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

• DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES

L'usager ou son représentant légal autorise, sans réserve, l'établissement à prendre, détenir et diffuser son image (photos et vidéos) prise dans le cadre de la pratique équestre. Les images ou les vidéos sont acquises définitivement par l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement de la part de l'établissement.

L'établissement s'engage à utiliser ses images et vidéos dans le cadre de la promotion de ses activités et de ne pas en faire un usage commercial.

Les informations nominatives recueillies aux accueils et sur le site internet sont destinées à l'usage de Senantes en selle. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'établissement dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06

Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Je déclare Mme, Melle, M (*) _____ (*)l'intéressé ou le représentant légal pour les mineurs
avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente des prestations équestres, les conditions d'assurance de la licence fédérale et les possibilités qui me sont données de souscrire des garanties complémentaires, et ce en conformité à l'article 38 de la loi 84610 du 16 juillet 1984 puis celle du 13 juillet 1992 ainsi que du règlement intérieur de senantes en selle.
La licence me permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés FFE de France, de passer les examens fédéraux et de participer à une dynamique sportive. Dans le cas où je ne souscris pas la licence, je déclare sur l'honneur posséder une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres et Senantes en selle de cette responsabilité.

Fait à Senantes, le _____

Signature :

Pensez à apporter un **certificat médical** pour la pratique de l'équitation en compétition

FORFAIT ANNUEL

JOUR	HEURE	NIVEAU

REGLEMENT :

Envoi de la Facture

CHEQUES	ESPECES	AUTRES